

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Retraite complémentaire d'un contractuel de la fonction publique (Ircantec)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Retraite complémentaire d'un contractuel de la fonction publique (Ircantec)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F12390/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F12390/abonnement))

Retraite complémentaire d'un contractuel de la fonction publique (Ircantec)

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous travaillez dans la fonction publique en tant que contractuel, vous cotisez obligatoirement à un régime de retraite complémentaire au régime de base de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite complémentaire obligatoire est l'Ircantec.

Qu'est-ce que l'Ircantec ?

L'Ircantec est un régime de retraite complémentaire par points.

Ainsi, vos cotisations (salariales et patronales) sont converties en points, en fonction d'une *valeur d'acquisition du point Ircantec* (également appelée *salaire de référence*).

Les points ainsi obtenus sont cumulés tout au long de votre carrière en tant qu'agent contractuel.

À votre départ en retraite, le montant de votre pension est obtenu en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de liquidation du point (ou *valeur de service*) en vigueur à la date de votre départ.

La valeur d'acquisition (permettant de déterminer le nombre de points acquis) et la valeur de liquidation du point de retraite sont revalorisés annuellement.

Qui cotise à l'Ircantec ?

Vous cotisez obligatoirement à l'Ircantec si vous êtes contractuel dans la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière).

Comment obtient-on des points de retraite ?

Les cotisations de retraite complémentaire prélevées chaque mois sur votre rémunération et les cotisations payées par votre administration employeur vous permettent d'acquérir des points.

Certaines périodes non travaillées et non cotisées ouvrent droit à l'attribution de points gratuits.

Si vous avez eu au moins 3 enfants, vous pouvez bénéficier d'une majoration du nombre total de vos points.

Ces points sont accumulés sur un compte individuel (*compte de points*).

Comment vos cotisations sont-elles converties en points ?

Vos cotisations sont converties en points, en fonction d'un montant (appelé *valeur d'acquisition* ou *saire de référence*) qui évolue chaque année. Le résultat obtenu est arrondi au point supérieur.

Pour 2022, la valeur d'acquisition permettant de comptabiliser le nombre de points de retraite est fixée à **5,083 €**.

Exemple :

Si le montant annuel de vos cotisations et de celles de votre administration en 2022 est égal à **1 000 €**, vous obtenez **197 points** ($1\ 000 / 5,083 \text{ €}$).

Vous pouvez consulter en ligne le nombre de points acquis sur votre compte individuel via votre espace personnel.

Espace personnel retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19719>)

Comment sont attribués les points gratuits ?

Les périodes non travaillées et non cotisées qui ouvrent droit à l'attribution de points gratuits sont les suivantes :

- Congés de maladie, de maternité ou d'adoption indemnisés par la Sécurité sociale pendant au moins 30 jours consécutifs
- Périodes de perception d'une pension d'invalidité du régime général de la Sécurité sociale
- Périodes de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité des 2/3 minimum
- Périodes de chômage indemnisé
- Périodes de chômage partiel
- Service militaire (à condition de justifier d'au moins une année d'affiliation à l'Ircantec)
- Périodes d'interruption de toute activité professionnelle pour élever au moins un enfant (à condition de justifier d'au moins une année d'affiliation à l'Ircantec)

Majoration du nombre de points pour enfants

Votre nombre total de vos points est majoré si vous remplissez l'une des 2 conditions suivantes :

- Vous avez eu au moins 3 enfants
- Vous, ou votre époux(se), avez eu à votre charge au moins 3 enfants, dont vous n'étiez pas parent, pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire

Le taux de majoration de votre nombre de points dépend du nombre d'enfants que vous avez eus :

Taux de majoration en fonction du nombre d'enfants

| Nombre d'enfants | Taux de majoration du nombre de points |
|------------------|--|
| 3 | 10 % |
| 4 | 15 % |
| 5 | 20 % |
| 6 | 25 % |
| 7 et plus | 30 % |

Quel est le montant de votre pension ?

Droit à pension de retraite à taux plein

Votre retraite est versée à taux plein, à votre départ en retraite si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous justifiez de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14044>)
- Vous avez atteint la limite d'âge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12395>) (entre 65 ans et 67 ans)
- Vous bénéficiez d'une retraite anticipée de la Sécurité sociale notamment pour
 - carrière longue (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>)
 - travailleur handicapé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>)
 - travailleur de l'amiante (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2110>)
 - invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>)ou en tant que **pénibilité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>) ou en tant que **travailleur de l'amiante** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>) ou pour **invalidité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>)

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, votre pension fera l'objet d'une **décote**, c'est-à-dire que votre nombre de points de retraite sera réduit dans des conditions variable selon votre âge de départ.

En revanche, votre nombre de points de retraite est majoré (**surcote**) si vous remplissez l'une des 2 conditions suivantes :

- Vous continuez à travailler alors que vous remplissez la condition d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2081>) (votre nombre de points de retraite est majoré dans ce cas de **0,625 %** par trimestre travaillé jusqu'à votre départ à la retraite)
- Vous obtenez l'autorisation de travailler au-delà de la limite d'âge. Votre nombre de points de retraite est majoré dans ce cas de **0,75 %** par trimestre travaillé entre la limite d'âge et l'âge de départ en retraite.

Calcul de la pension

Le montant de votre pension est calculé en multipliant le nombre de points que vous avez acquis par la valeur de liquidation du point (ou *valeur de service*) en vigueur à la date de votre départ en retraite.

Cette valeur est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier. En 2022, la valeur de liquidation du point est fixée à **0,49241 €**.

Le mode de calcul varie ensuite en fonction du nombre de points que vous avez acquis.

Vous avez acquis au moins 3 000 points

Votre pension est versée chaque mois.

Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en 2022 avec 4 800 points : $(4\,800 \times 0,49241) / 12 = \mathbf{196,96 \text{ €}}$ par mois.

Vous avez acquis entre 1 000 et 2 999 points

Votre pension est versée chaque trimestre.

Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en 2022 avec 1 500 points : $(1\,500 \times 0,49241) / 4 = \mathbf{184,65 \text{ €}}$ par trimestre.

Vous avez acquis entre 300 et 999 points

Votre pension est versée une fois par an.

Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en 2022 avec 500 points : $500 \times 0,49241 = \mathbf{246,21 \text{ €}}$ par an.

Vous avez acquis moins de 300 points

Vous percevez un capital unique versé en une seule fois, lors de votre départ en retraite.

Il est calculé de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en 2022 avec 150 points : $150 \times \mathbf{5,028 \text{ €}} = \mathbf{754,20 \text{ €}}$.

Demande de retraite

La procédure de demande de retraite varie selon que vous effectuez votre demande en tant que contractuel (salarié de droit public), praticien hospitalier ou élu.

Contractuel

Vous pouvez faire votre demande en ligne via votre espace personnel au moins 2 mois avant votre départ.

Espace personnel retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19719>)

Vous pouvez également choisir de contacter un conseiller CiCas, 4 mois avant votre départ en retraite, qui vous proposera un rendez-vous.

Praticien hospitalier

Vous devez contacter en ligne l'Ircantec 4 mois avant votre départ pour obtenir votre dossier de demande de retraite.

Praticien hospitalier : demande de retraite Ircantec (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50486>)

Élu(e)

Pour obtenir votre retraite d'élu(e) pour un ou plusieurs mandats, vous devez avoir cessé d'exercer toutes les fonctions électives d'une même catégorie de mandat et de percevoir les indemnités correspondantes.

Les points acquis au titre de chaque catégorie de mandat font l'objet d'un calcul spécifique.

Si vous demandez pour la 1^{re} fois votre retraite pour une catégorie de mandats, vous devez contacter l'Ircantec pour demander un dossier de demande de retraite.

Élu : demande de retraite Ircantec (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50487>)

Si vous effectuez une nouvelle demande parce que vous cessez à nouveau vos fonctions électives après avoir perçu une retraite pour une autre

catégorie de mandat, vous devez formuler votre nouvelle demande de retraite par courrier à l'Unité Elu de l'Ircantec.

Vous devez joindre à cette nouvelle demande les pièces suivantes :

Attestation de cessation de cotisations complétée par votre employeur. S'il a déjà complété ce document sous forme dématérialisée, pensez à l'indiquer dans votre courrier

Relevé d'identité bancaire

Copie de votre dernier avis d'imposition.

Attestation de cessation de cotisations/État des services à valider (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50489>)

Retraite progressive

retraite progressive auprès de la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12842>)

Si vous demandez à bénéficier de la retraite progressive auprès de la Sécurité sociale, vous pouvez également en bénéficier auprès de l'Ircantec.

, VOUS

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : article L921-2-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498187)
Principe d'affiliation à l'Ircantec

Décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 portant création de l'Ircantec (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000306984>)

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000306984>)

Arrêté du 30 décembre 1970 relatif au régime de retraites complémentaire des assurances sociales (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000833718>)

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000833718>)

Services en ligne et formulaires

Espace personnel retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19719>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19719>)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

À quelle retraite a droit un contractuel devenu fonctionnaire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F623>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F623>)

Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35124>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35124>)

Voir aussi

Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F469>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F469>)
Service-Public.fr

Paramètres utilisés par l'Ircantec (salaire de référence, taux de cotisations) (<https://www.ircantec.retraites.fr/article/parametres-utilises-ircantec>)

- (<https://www.ircantec.retraites.fr/article/parametres-utilises-ircantec>)
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Guide de votre retraite - Ircantec (PDF - 3769,2 Ko)

- (<https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/guidemaretraitemodedemploi.pdf>)
Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Ircantec (<https://www.ircantec.retraites.fr/>)

- (<https://www.ircantec.retraites.fr/>)
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Ircantec : la retraite progressive (<https://baseircantec.retraites.fr/retraite-progressive.html>)

- (<https://baseircantec.retraites.fr/retraite-progressive.html>)
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)